



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

(Livre V du Code de l'environnement)

Commune de BIGANOS

Par arrêté préfectoral du 13 février 2024, est prescrite une consultation publique de quatre semaines pour connaître l'avis du public sur la demande de dérogation Industrial Emissions Directive (IED) présentée par la société **SMURFIT KAPPA – CELLULOSE DU PIN** située sur le territoire de la commune de Biganos (demande de dérogation IED pour obtenir une nouvelle échéance afin d'obtenir les meilleurs techniques disponibles prévues par l'arrêté préfectoral dérogatoire du 13 novembre 2019 conformément à l'article R515-68 du Code de l'environnement).

Cette consultation se déroulera **du 4 mars 2024 au 2 avril 2024 inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Biganos** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Biganos;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande de dérogation sollicitée par un arrêté complémentaire en application du dernier alinéa de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.
